



2025/2246(BUI)

16.1.2026

PROJET DE RAPPORT

sur les orientations générales pour la préparation du budget 2027, section III –
Commission
(2025/2246(BUI))

Commission des budgets

Rapporteur: Nils Ušakovs

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur les orientations générales pour la préparation du budget 2027, section III – Commission (2025/2246(BUI))

Le Parlement européen,

- vu l'article 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu l'article 106 bis du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,
- vu le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union¹,
- vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027² et la déclaration commune convenue entre le Parlement, le Conseil et la Commission dans ce contexte³ ainsi que les déclarations unilatérales qui s'y rapportent⁴,
- vu le règlement (UE, Euratom) 2022/2496 du Conseil du 15 décembre 2022 modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027⁵,
- vu le règlement (UE, Euratom) 2024/765 du Conseil du 29 février 2024 modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027⁶,
- vu sa position du 16 décembre 2020 sur le projet de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2021 à 2027⁷,
- vu sa résolution du 15 décembre 2022 sur l'amélioration du cadre financier pluriannuel 2021-2027: un budget de l'Union résilient et adapté aux nouveaux défis⁸,
- vu sa résolution du 3 octobre 2023 sur la proposition de révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel 2021-2027⁹,
- vu sa résolution du 27 février 2024 sur le projet de règlement du Conseil modifiant le

¹ JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj>.

² JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2093/oj>.

³ JO C 444 I du 22.12.2020, p. 4.

⁴ JO C 445 du 29.10.2021, p. 252.

⁵ JO L 325 du 20.12.2022, p. 11, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2496/oj>.

⁶ JO L, 2024/765, 29.2.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/765/oj>.

⁷ JO C 445 du 29.10.2021, p. 240.

⁸ JO C 177 du 17.5.2023, p. 115.

⁹ JO C, C/2024/1195, 23.2.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/1195/oj>.

règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027¹⁰,

- vu la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom¹¹,
- vu la proposition de décision du Conseil modifiant la décision (UE, Euratom) 2020/2053 relative au système des ressources propres de l'Union européenne, présentée par la Commission le 22 décembre 2021 (COM(2021)0570), et sa position du 23 novembre 2022 sur cette proposition¹²,
- vu sa résolution du 10 mai 2023 sur l'incidence sur le budget 2024 de l'UE de l'augmentation des coûts d'emprunt au titre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance¹³,
- vu les obligations de l'Union européenne au titre de l'accord de Paris et les engagements qu'elle a pris en vertu du cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal,
- vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union¹⁴,
- vu sa résolution du 18 décembre 2025 sur la mise en œuvre du régime de conditionnalité liée à l'état de droit¹⁵,
- vu l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres¹⁶,
- vu la proclamation interinstitutionnelle sur le socle européen des droits sociaux du 13 décembre 2017¹⁷ et sa résolution du 19 janvier 2017¹⁸ sur ce sujet, le plan d'action de la Commission du 4 mars 2021 pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et la déclaration de Porto sur les affaires sociales adoptée par les membres du Conseil européen en mai 2021,
- vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2026¹⁹ et les déclarations communes convenues entre le Parlement, le Conseil et la Commission qui y sont

¹⁰ JO C, C/2024/6751, 26.11.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/6751/oj>.

¹¹ JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj>.

¹² JO C 167 du 11.5.2023, p. 162.

¹³ JO C, C/2023/1084, 15.12.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2023/1084/oj>.

¹⁴ JO L 433 I du 22.12.2020, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2092/oj>.

¹⁵ Textes adoptés de cette date, P10_TA(2025)0343.

¹⁶ JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2020/1222/oj.

¹⁷ JO C 428 du 13.12.2017, p. 10.

¹⁸ JO C 242 du 10.7.2018, p. 24.

¹⁹ Textes adoptés de cette date, P10_TA(2025)0294.

annexées,

- vu les conclusions du Conseil du (XXX) sur les orientations budgétaires pour 2027 (XXXXXX/2026),
- vu l'article 95 de son règlement intérieur,
- vu les avis de la commission de (XXX) et de la commission de (XXX),
- vu les lettres de la commission de (XXX) et de la commission de (XXX),
- vu le rapport de la commission des budgets (A10-XXXX/2026),

Budget 2027: la dernière année du CFP actuel doit privilégier l'action en faveur des citoyens, de l'économie et de la planète

1. estime que, dans le contexte actuel de profonde instabilité géopolitique et institutionnelle, de contrainte budgétaire et de défis sociétaux, un budget de l'Union prévisible, solide et axé sur les citoyens reste essentiel pour la mise en œuvre des politiques de l'Union; rappelle que le budget de l'Union doit répondre à la multiplication des besoins, assurer la prospérité, créer des emplois de qualité et les protéger ainsi qu'assurer la sécurité tout en ne laissant personne de côté, notamment dans le cadre de la transition écologique et de la transition numérique;
2. rappelle que le budget de l'Union, renforcé par l'instrument NextGenerationEU et par des prêts dans le cadre de l'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence, a joué un rôle clé pour atténuer les conséquences économiques et sociales de la crise de la COVID-19 et pour réagir aux conséquences de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine; rappelle également que la taille, la structure et les règles applicables au budget de l'Union ne lui permettent toujours pas de s'adapter pleinement à l'évolution des besoins en matière de dépenses, de répondre aux chocs et de réagir aux crises, et de donner corps au principe de solidarité;
3. souligne que le budget de l'Union pour 2027 sera le septième et dernier budget relevant du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027; fait observer que le budget 2027 servira de passerelle vers le prochain CFP 2028-2034 et qu'il doit donc assurer la continuité de l'action menée pour relever les défis actuels et futurs; se dit certain qu'un budget 2027 fort, responsable et tourné vers l'avenir permettra de consolider les progrès accomplis dans le cadre du CFP actuel; estime qu'en concrétisant les engagements qu'elle a pris dans le cadre du CFP actuel, l'Union européenne renforcera sa crédibilité et pourra poursuivre des objectifs encore plus ambitieux au cours du prochain CFP; estime en outre qu'en tant que dernier budget du CFP actuel, le budget 2027 constitue un test décisif de la gestion financière de l'Union européenne; insiste pour que la Commission et l'autorité budgétaire procèdent à une évaluation exhaustive de l'impact des dépenses effectuées dans le cadre du budget de l'Union afin de doter le prochain CFP de bases solides et fondées sur des données probantes qui permettent d'assurer une exécution efficace et de produire des résultats tangibles pour les citoyens;

Renforcer le modèle social européen, protéger les valeurs fondamentales et encourager la

prospérité

4. souligne le rôle capital de la politique de cohésion pour favoriser la convergence vers le haut, pilier essentiel de la compétitivité de l'Union; constate la multiplication des problèmes que pose le contexte économique et géopolitique actuel; demande des crédits suffisants pour résoudre ces problèmes afin d'assurer la durabilité et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de toutes les régions et de contribuer ainsi à la croissance de l'Union à long terme;
5. rappelle qu'il faut s'attaquer à la problématique du déficit de compétences, de la fuite des cerveaux et du décalage entre les besoins du marché et les compétences; demande des initiatives et des investissements destinés à promouvoir des conditions de travail équitables ainsi que des stratégies de rétention efficaces pour éviter les vulnérabilités systémiques dans les États membres, notamment dans le secteur des soins de santé et dans le secteur social; estime que, pour que la main-d'œuvre de l'Union reste compétitive à l'avenir, il est nécessaire de définir les domaines prioritaires pour la formation et la reconversion professionnelle; constate que la technologie et l'intelligence artificielle (IA) modifient rapidement les environnements de travail; souligne le potentiel économique que des technologies bien réglementées d'IA axée sur l'humain sont susceptibles d'apporter à la croissance économique européenne tout en améliorant l'existence des citoyens et souligne que des efforts sont nécessaires pour assurer la prospérité et l'adaptabilité des travailleurs; demande, à cet égard, le renforcement des crédits du Fonds social européen plus, et notamment de son volet relatif à l'emploi et à l'innovation sociale, dans le budget 2027;
6. souligne l'importance de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux ainsi que le rôle essentiel que joue le budget de l'Union pour contribuer aux initiatives qui renforcent le dialogue social et les organisations de travailleurs;
7. rappelle que le logement est un droit fondamental et non une marchandise soumise à spéculation; estime que l'Union est confrontée à une crise du logement et à une urgence sociale marquées par une augmentation brutale des prix du logement et une protection insuffisante des locataires, ce qui se traduit par une augmentation du nombre d'Européens confrontés au sans-abrisme; demande qu'en 2027, des investissements plus importants soient réalisés d'urgence dans le logement abordable, décent et durable, conformément au plan européen pour des logements abordables;
8. rappelle le rôle important que joue le budget de l'Union pour promouvoir les valeurs européennes consacrées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne et soutenir les grands principes que sont la démocratie, l'état de droit, la solidarité, l'inclusivité, la justice, la non-discrimination et l'égalité, et notamment l'égalité entre les femmes et les hommes; réaffirme en outre le rôle indispensable du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV) pour promouvoir les valeurs européennes et les droits des citoyens et pour garantir une société ouverte, fondée sur les droits, démocratique, égalitaire et inclusive, fondée sur l'état de droit; réaffirme l'importance du programme Daphné et du volet «Égalité et droits» du programme CERV et souligne qu'il conviendrait de consacrer les ressources nécessaires à la lutte contre la discrimination sous toutes ses formes ainsi qu'à la lutte contre toutes les formes de violence;

9. réaffirme que des ressources suffisantes devraient être consacrées à la lutte contre la violence sexiste et au soutien des droits et des services de santé sexuelle et génésique, des organisations de défense des droits des femmes et des initiatives et organes de l'Union qui luttent contre la discrimination à l'égard des femmes et des personnes LGBTQI+;
10. insiste sur le travail précieux réalisé dans le cadre du volet «Valeurs de l'Union» du programme CERV, qui accorde notamment un financement direct aux organisations de la société civile en tant qu'acteurs clés de démocraties dynamiques; souligne qu'en se faisant les porte-parole de la volonté et des intérêts des citoyens, les citoyens et les organisations de la société civile sont au cœur de la démocratie européenne; souligne, à cet égard, l'importance de tous les programmes de l'Union et d'un financement plus important en faveur d'un véritable engagement de la société civile étant donné, notamment, les conséquences de la réduction du financement de la société civile par les partenaires internationaux de l'Union; souligne en outre que l'affectation de moyens suffisants pour soutenir le journalisme d'investigation constitue un investissement stratégique en faveur de la démocratie, de la transparence et de la justice sociale; souligne également qu'une action bénéficiant de moyens suffisants pour lutter contre la désinformation, la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères constitue un investissement stratégique dans la résilience démocratique et la confiance de la population;
11. souligne que la politique de l'Union en matière de migration et d'asile doit être fondée sur la solidarité, le partage des responsabilités et le respect des droits de l'homme, conformément aux valeurs et aux engagements internationaux de l'Union; souligne qu'un financement suffisant reste indispensable pour s'attaquer aux nouveaux défis et pour assurer un accueil efficace, sûr et digne tout en faisant observer que, ces dernières années, l'Union a connu une baisse notable de la pression migratoire; estime que le Fonds «Asile, migration et intégration» joue un rôle essentiel dans ce contexte;
12. fait observer qu'un financement suffisant des capacités de protection des frontières constitue un élément essentiel d'une politique migratoire globale si l'on veut préserver la libre circulation des personnes au sein de l'Union et s'attaquer aux nouveaux défis migratoires et sécuritaires; réaffirme le rôle essentiel que jouent le Fonds pour la gestion intégrée des frontières et l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas dans la protection des frontières extérieures de l'Union; réaffirme que les accords de coopération sur la gestion de l'asile et de la migration conclus avec des pays non membres de l'Union, dans le plein respect du droit international, peuvent contribuer à prévenir et à combattre les migrations irrégulières, à lutter contre la criminalité organisée et à renforcer la sécurité aux frontières;
13. rappelle que l'état de droit est l'une des valeurs fondatrices de l'Union et que le respect de l'état de droit est un prérequis essentiel à la bonne gestion financière et à l'utilisation efficace des fonds de l'Union; rappelle l'obligation faite aux États membres soumis à des mesures au titre du règlement relatif à la conditionnalité²⁰ de continuer à honorer tous les engagements vis-à-vis des destinataires finaux et des bénéficiaires; souligne

²⁰ Règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2092/oj>).

qu'il convient que les mesures prises pour garantir que les destinataires finaux et les bénéficiaires légitimes puissent continuer à avoir accès au financement de l'Union n'affaiblissent pas l'application du règlement relatif à la conditionnalité;

14. souligne que la conditionnalité liée à l'état de droit est un principe fondamental qui doit s'appliquer à tous les fonds de l'Union sans exception afin qu'aucune dépense de l'Union n'échappe à un contrôle effectif; invite la Commission à continuer de faire preuve de cohérence dans l'application de la conditionnalité dans l'ensemble des sources de financement de l'Union; réaffirme que les crédits suspendus conformément au règlement relatif à la conditionnalité ou en raison du non-respect des conditions favorisantes horizontales ne devraient pas pouvoir faire l'objet de modifications ou de transferts de programmes; insiste sur le fait que la décision d'utiliser des fonds désengagés est une prérogative de l'autorité budgétaire dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle et qu'elle ne devrait pas être laissée à l'appréciation de la Commission;

Créer des perspectives économiques face aux défis stratégiques

15. souligne qu'il est urgent de mettre intégralement en œuvre le pacte vert pour l'Europe afin de parvenir à l'objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050 en soutenant les investissements dans des domaines tels que les énergies renouvelables et les réseaux électriques résilients, la mobilité transfrontalière, l'économie circulaire, la protection de la biodiversité ainsi que l'innovation numérique et l'IA; demande des programmes adéquats de perfectionnement et de reconversion professionnelle des travailleurs, notamment dans les régions qui dépendent d'industries à forte intensité de carbone, ainsi qu'un soutien sur mesure en faveur des petites et moyennes entreprises afin d'assurer une transition juste et inclusive;
16. souligne que le budget de l'Union pour 2027 doit servir de moteur à l'achèvement d'une véritable union de l'énergie en comblant le déficit d'investissement de 660 milliards d'EUR par an dans les investissements liés à l'énergie, et notamment dans les technologies stratégiques telles que les batteries, le solaire et l'éolien, afin que les combustibles fossiles russes soient remplacés par une politique de primauté industrielle et de création d'emplois de qualité;
17. souligne l'importance stratégique de la politique agricole commune (PAC) et de la politique commune de la pêche pour réaliser les grandes priorités de l'Union telles qu'une croissance durable et inclusive, l'inclusion sociale, la résilience au changement climatique, la biodiversité et des communautés rurales dynamiques; souligne qu'il faut que les paiements directs de la PAC soient effectués de façon équitable, non discriminatoire et égalitaire, notamment en s'attaquant aux disparités injustifiées qui existent dans les niveaux d'aide et l'accès aux mesures entre les États membres, en particulier en Europe centrale et orientale, étant donné les pressions disproportionnées que subissent les agriculteurs des régions qui se trouvent en première ligne en raison de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine;
18. souligne que les nouveaux instruments de l'économie bleue, tels que le pacte européen pour l'Océan, devraient être financés en dehors des crédits destinés à la pêche et non au détriment de ceux-ci;

19. souligne qu'il est urgent d'assurer des conditions de vie et de travail équitables aux agriculteurs, aux ouvriers agricoles et aux personnes qui travaillent dans le secteur de la pêche; souligne l'importance qu'il faut accorder à la conditionnalité sociale en renforçant le respect des normes fondamentales du travail de l'Union telles qu'un salaire équitable et des conditions de travail sûres, et demande la mobilisation de ressources suffisantes pour faciliter la mise en œuvre de ce principe;
20. se dit vivement préoccupé par les effets du changement climatique et de la crise de la biodiversité en Europe et dans le monde; souligne que le coût de l'inaction est bien plus élevé que les besoins d'investissement, notamment dans l'atténuation des effets du changement climatique, l'adaptation à ceux-ci et les infrastructures de résilience dans le domaine de l'eau; demande par conséquent que le budget 2027 prévoie un financement ambitieux en faveur du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (programme LIFE) afin d'accélérer le passage à une économie durable, résiliente et neutre pour le climat;
21. souligne qu'il faut renforcer la coopération dans le domaine de la sécurité et de la défense, essentielle pour assurer l'autonomie stratégique de l'Union et renforcer son rôle d'acteur mondial; souligne que le budget de l'Union est l'outil le plus efficace pour mettre en commun les ressources, harmoniser les actions nationales et optimiser les dépenses publiques, ce qui permet de réaliser des gains d'efficacité notables et de réduire les doubles emplois, afin de créer une véritable union européenne de la défense fondée sur les capacités et d'améliorer la préparation et la réaction aux stratégies de guerre actuelles, aux enjeux géopolitiques sans précédent et aux menaces hybrides; souligne notamment qu'il faut accorder un soutien financier suffisant aux États membres situés aux frontières extérieures de l'Union, et notamment à ceux qui ont une frontière terrestre avec la Russie et/ou la Biélorussie; souligne que ce soutien devrait permettre à ces États membres de disposer des ressources nécessaires au maintien d'installations et de dispositifs permettant de sécuriser les frontières extérieures de l'Union, et notamment des mesures matérielles nécessaires le cas échéant et dans les cas dûment justifiés;
22. rappelle que certains États membres, notamment ceux qui ont une frontière terrestre avec la Russie et/ou la Biélorussie dans la région de la Baltique et les États membres qui se trouvent en première ligne, ainsi que les secteurs vulnérables de l'économie, comme l'agriculture, les infrastructures et la mobilité militaire, restent exposés aux conséquences de la guerre en Ukraine; souligne que, dans les régions frontalières, les mesures permettant d'atténuer les conséquences économiques et sociales et de renforcer la résilience devraient être privilégiées parallèlement aux besoins en matière de sécurité afin d'assurer une réponse équilibrée fondée sur la solidarité, notamment au moyen d'une aide ciblée en faveur des personnes touchées et des municipalités frontalières confrontées à la pression supplémentaire qui s'exerce sur les services et les économies locales en raison notamment des pressions démographiques et de la pénurie de main-d'œuvre, en se fondant sur l'expérience des instruments d'adaptation et de réaction rapide; demande que le budget 2027 prévoie des crédits suffisants à cet égard et, dans le cadre du CFP actuel, qu'il assure la continuité de l'aide et qu'il facilite la mise en œuvre rapide de projets arrivés à maturité dans le prochain budget à long terme;

L'Europe dans le monde: agir aujourd'hui pour préparer l'avenir

23. souligne qu'il est urgent que l'Union renforce sa politique extérieure commune et son influence dans le monde étant donné l'évolution du paysage géopolitique, marqué par le changement de politique des États-Unis et l'escalade des conflits mondiaux; souligne qu'il faut que l'Union prévoie le financement et les ressources voulus dans le budget 2027;
24. souligne qu'il importe de renforcer le rôle d'acteur humanitaire de premier plan de l'Union et demande que le programme d'aide humanitaire bénéficie d'un financement suffisant pour réagir aux crises qui surviennent dans des régions en proie aux conflits de longue durée, aux déplacements de population, à l'insécurité alimentaire et aux catastrophes naturelles; souligne que cet aspect présente une urgence particulière compte tenu de la réduction soudaine de l'aide internationale fournie par d'autres grands bailleurs de fonds; souligne que l'Union a besoin de ressources suffisantes pour procéder à des investissements à long terme dans la mise en place de partenariats mondiaux et souligne l'importance de la participation de pays tiers aux programmes de l'Union, le cas échéant; salue, dans ce contexte, l'accord relatif à la participation du Royaume-Uni au programme Erasmus+ à partir de 2027;
25. souligne que la guerre d'agression illégale, non provoquée et injustifiée menée par la Russie contre l'Ukraine a profondément modifié l'environnement de sécurité de l'Union; souligne l'importance capitale du Fonds pour la sécurité intérieure pour faire face à la multiplication des menaces, comme la criminalité organisée transfrontalière ou la cybercriminalité; invite les États membres à faire preuve de cohérence et de complémentarité dans leurs investissements dans le domaine de la défense;
26. réaffirme avec force son soutien inconditionnel et total à l'Ukraine dans sa lutte pour la liberté et la démocratie contre l'agression russe alors que la guerre sur son sol entre dans sa quatrième année; condamne le bilan humain et économique dévastateur de la guerre menée par la Russie; souligne qu'il reste urgent de trouver des financements de haut niveau pour répondre aux besoins humanitaires, réparer les infrastructures critiques et améliorer la capacité des corridors de solidarité UE-Ukraine à acheminer les approvisionnements essentiels; salue l'accord conclu par les États membres pour apporter une aide à l'Ukraine au moyen d'un prêt de 90 milliards d'EUR contracté pour deux ans par un emprunt commun dans le cadre de la coopération renforcée et d'immobiliser pour une durée illimitée des avoirs russes d'un montant maximal de 210 milliards d'EUR gelés dans l'Union depuis le début de la guerre; souligne qu'il importe de garantir l'obligation de rendre des comptes pour les principaux crimes internationaux;
27. souligne les avantages des fonds de préadhésion, aussi bien pour les pays concernés par l'élargissement que pour l'Union elle-même, en raison de la création d'un environnement plus stable et de l'amélioration de la convergence économique avec le marché unique de l'Union; souligne qu'il importe d'aider durablement les pays candidats à mettre en œuvre les réformes nécessaires à l'adhésion, notamment au regard de l'état de droit, de la lutte contre la corruption, de la démocratie, de la résilience économique ainsi que de la prévention des menaces hybrides et de la lutte contre celles-ci;
28. souligne que la politique de voisinage de l'Union, à savoir ses partenariats oriental et

méridional, contribue à l'objectif global qui consiste à accroître la stabilité, la prospérité et la résilience des voisins de l'Union et, partant, à renforcer la sécurité de notre continent; souligne par conséquent qu'il importe de renforcer les lignes budgétaires consacrées au voisinage méridional et au voisinage oriental afin de soutenir les réformes politiques, économiques et sociales dans ces régions, de faciliter les processus de paix et la reconstruction et de venir en aide aux réfugiés, notamment grâce à un financement constant, renforcé et prévisible des acteurs concernés et à une action permanente sur le terrain;

29. rappelle que l'Union doit continuer à s'efforcer de résoudre les crises mondiales et à aider les populations les plus vulnérables dans le monde au moyen de son programme d'aide humanitaire, et qu'elle doit également poursuivre le rôle qu'elle joue au niveau mondial grâce à l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – l'Europe dans le monde afin de répondre aux enjeux mondiaux, de promouvoir les droits de l'homme, les libertés et la démocratie, de soutenir le renforcement des capacités des organisations de la société civile et de concrétiser les engagements internationaux de l'Union en matière de climat et de biodiversité, le tout dans le cadre d'un système de suivi et de contrôle complet;

Questions transversales dans le budget 2027

30. souligne que le remboursement des coûts d'emprunt de l'instrument de l'Union européenne pour la relance constitue une obligation juridique pour l'Union et qu'il est donc non discrétionnaire; fait observer que la date du 31 décembre 2026 est la date limite pour effectuer les paiements aux États membres dans le cadre de l'instrument NextGenerationEU; fait en outre observer que les coûts d'emprunt dépendront du rythme des décaissements au titre de la facilité pour la reprise et la résilience en 2026 ainsi que des fluctuations du marché des rendements obligataires et qu'ils sont donc intrinsèquement imprévisibles et volatils;
31. prend acte des prévisions de la Commission, qui indiquent que le montant total des intérêts en 2027 est susceptible d'atteindre 10 milliards d'EUR, soit un dépassement de plus de 5 milliards d'EUR par rapport à la programmation financière, qui était de 4,98 milliards d'EUR; se dit vivement préoccupé par la pression que cette situation exercera sur le budget 2027; rappelle que les trois institutions ont convenu que les dépenses couvrant les coûts de financement de NextGenerationEU ne doivent pas réduire le nombre de programmes de l'Union et leurs financements respectifs; entend veiller à ce que tous les programmes soient dotés de ressources suffisantes et à ce que la flexibilité et la capacité de réaction du budget soient maintenues tout au long de la procédure budgétaire annuelle; souligne en outre qu'il faut que la Commission communique en temps utile des informations fiables et exactes sur les coûts d'emprunt de NextGenerationEU et sur les décaissements prévisibles de la facilité pour la reprise et la résilience tout au long de la procédure budgétaire ainsi que sur les coûts de gestion de la liquidité et sur les dégagements disponibles; attend de la Commission qu'elle mette à jour les prévisions de dégagements lorsqu'elle présentera le projet de budget;
32. souligne qu'il importe de prévoir des crédits de paiement suffisants dans le budget 2027; relève que la mise en œuvre des programmes a atteint sa vitesse de croisière, l'exécution des paiements ayant atteint un pic dans les programmes de

développement rural, ce qui a entraîné des besoins de paiement plus élevés que prévu au départ en 2025; rappelle que plusieurs modifications de la législation, comme l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion, ont permis la concentration des paiements dans les budgets 2024-2026; relève toutefois qu'il subsiste des incertitudes à propos de l'utilisation effective de ces nouvelles possibilités par les États membres; souligne que l'augmentation de l'inexactitude des prévisions de paiement par les États membres est de plus en plus courante; demande à la Commission de suivre de près l'évolution des paiements et d'en informer le Parlement en temps utile;

33. relève avec préoccupation le niveau élevé du reste à liquider (RAL) en raison de l'importance escomptée des paiements relatifs à ces engagements relevant du CFP 2021-2027 et des CFP antérieurs; demande à la Commission et aux États membres d'accélérer la mise en œuvre des programmes en 2027, notamment en accélérant les projets arrivés à maturité et les projets axés sur la demande, et ce afin de faire baisser le RAL qui sera reporté au prochain CFP; demande à la Commission d'éviter l'adoption d'une approche d'«absorption à tout prix» au cours de la dernière année du CFP, qui se traduirait par exemple par le financement de projets ne présentant guère de valeur ajoutée, et souligne que les mesures visant à réduire le RAL doivent respecter scrupuleusement les principes de bonne gestion financière;
34. souligne que de nouvelles ressources propres sont essentielles, non seulement pour permettre le remboursement de l'emprunt contracté dans le cadre de l'instrument NextGenerationEU, mais aussi pour que l'Union soit à même de couvrir les besoins d'investissement de plus en plus importants et de répondre aux évolutions imprévues; déplore vivement l'absence de progrès dans la mise en place de nouvelles ressources propres, et ce malgré les engagements pris en ce sens dans l'accord interinstitutionnel de 2020 et la feuille de route qui y est annexée; salue l'action engagée par la Commission pour trouver d'autres possibilités de nouvelles sources de recettes pour le budget de l'Union; prend acte, à cet égard, de la proposition de CFP 2028-2034 présentée par la Commission le 16 juillet 2025 et invite le Conseil à adopter cette proposition d'urgence et sans plus tarder;
35. souligne que l'exécution effective des programmes dépend d'organes et d'organismes décentralisés de l'Union disposant d'un financement et d'un personnel suffisants; demande que le budget 2027 prévoie un financement et un personnel qui reflètent l'évolution des missions des organes et des organismes de l'Union et qu'il rattrape le retard accumulé dans les budgets précédents, qui a été aggravé par l'inflation passée; rappelle que les missions et les responsabilités nouvelles doivent s'accompagner de nouvelles ressources à la hauteur de celles-ci;
36. souligne que des mesures permettant de lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes et de promouvoir l'égalité des chances doivent figurer dans tous les programmes de financement de l'Union et être mises en œuvre par leur intermédiaire lors de la réalisation de leurs objectifs; prend acte des travaux de la Commission visant à définir une méthode d'intégration de la dimension de genre dans le CFP actuel; estime qu'à l'avenir, il sera nécessaire d'aller au-delà de la mesure de l'impact et d'intégrer la budgétisation sensible au genre dans toutes les dépenses de l'Union;

37. rappelle qu'en vertu du règlement financier²¹, lors de l'exécution du budget, les États membres et la Commission doivent veiller au respect de la charte des droits fondamentaux et respecter les valeurs de l'Union consacrées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne; insiste en particulier sur les articles 137, 138 et 158 du règlement financier et rappelle que la Commission et les États membres ont l'obligation d'exclure de tout financement de l'Union les personnes ou les entités pour lesquelles il a été établi par un jugement définitif qu'elles sont coupables d'infractions terroristes, d'activités terroristes, d'incitation à commettre ces infractions, de complicité ou de tentative d'infraction ainsi que de corruption, de comportements liés à une organisation criminelle ou d'autres infractions graves;

o

o o

38. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes.

²¹ Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj>).